

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le sept septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mme Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ, M. Jean-Pierre BEAUMIER, Mmes Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, M. Jean-Baptiste BIGOT, , Mme Sophie ALVES DA COSTA.

Absents excusés : Mme Eliane FABRIS pouvoir donné à M. Pascal DOREILLE, M. Gérard BOUSQUET pouvoir donné à M. Philippe DESVIGNES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

Le Maire ouvre la séance en précisant que le projet de fusion dans le cadre de la loi NOTRe (CC 15.000 hab) est supprimé de l'ordre du jour, le conseil municipal ayant besoin d'éléments complémentaires pour statuer sur son rattachement futur.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25.06.2015

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS, et à l'AFR (centre de loisirs)

Monsieur le Maire précise que :

- 1) les dons au profit du CCAS, réalisés lors des brocantes à Flagy, s'élèvent à 510 €. il propose donc de reverser cette subvention exceptionnelle à celui-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 510 € au CCAS

- 2) il a reçu un courrier de l'AFR récapitulant les activités du centre de loisirs, donnant le détail des enfants ayant participé (les enfants de Flagy ayant été cette année les plus nombreux et présents), elle sollicite la commune pour la somme de 2.169,43 €.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de verser une subvention exceptionnelle de 2.169,43 € à l'AFR.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CAFE

Le Maire indique aux conseillers que le bail est venu à terme en avril 2015. Il propose que les frais de renouvellement soient partagés par moitié avec le locataire et rappelle que désormais le loyer sera réclamé pour le logement, il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux démarches nécessaires.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré donne tous pouvoirs au Maire avec faculté de substitution pour conclure l'acte contenant renouvellement du bail du bien situé 5 place de l'église.

APPROBATION DU PROJET DE CESSION DU MOULIN

Le Maire informe le conseil municipal des difficultés financières que rencontre la commune suite à la baisse des dotations de l'état, et propose pour assainir les comptes communaux de vendre les murs « DU MOULIN », et lui demande de l'autoriser à faire les démarches nécessaires auprès des services des domaines pour l'estimation, et toutes autres démarches nécessaires à la vente de ce bien.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de vendre les murs DU MOULIN situé 2, rue du Moulin et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette vente.

MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA SOUS PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU

Le Maire fait lecture de la motion d'opposition à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau reçue du maire de Fontainebleau :

et demande au conseil municipal s'il accepte celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de saisir la motion proposée et s'oppose à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau, constate et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision, demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

APPROBATION DU REAMENAGEMENT DU PRÊT DU CREDIT AGRICOLE N°72207392635

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager le contrat de prêt souscrit dans le cadre de ses investissements de l'achat DU MOULIN auprès du Crédit Agricole de la Brie, dont il rappelle les caractéristiques :

N°72207392635 Montant Initial 100.000 € Durée 15 ans Taux 5.3800 %

Il expose les conditions proposées par le Crédit Agricole de la Brie pour réaliser cette opération à la date du 04.12.2015

- Refinancement : du capital restant dû 84.568,21 € auquel s'ajoute l'indemnité de remboursement anticipé du prêt initial dont le montant est de 11.450,25 € soit un prêt de 96.018,46 € sur la durée résiduelle de 141 mois, aux taux fixe de 2.3500 % avec échéances trimestrielles.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues décide :

Article 1 La Commune de Flagy approuve les modalités de réaménagement proposées par Monsieur le Maire et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Brie, et dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus. Ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à la date d'effet du contrat de substitution.

Article 2 La Commune de Flagy réglera à la date d'effet du réaménagement le montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis ainsi que la somme de 192 € au titre des frais de dossier (ces frais sont payables en une seule fois et déduits du montant des fonds du prêt de substitution, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu).

La Commune de Flagy inscrira les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Flagy prendra en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des contrats de prêt relatif à ce réaménagement.

APPROBATION DU REAMENAGEMENT DES PRETS DE LA CAISSE D'EPARGNE N°20200024 & 20700190

Le Maire propose également de réaménager les contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse d'Epargne n°1917039 ET 1916124 sur la totalité du capital restant dû des prêts soit 88.029,03 € et soumet les caractéristiques du prêt au conseil municipal, à savoir :

Montant 88.029,03 €. Date d'effet 25/10/2015. Date de première échéance 25/10/2016. Date de dernière échéance 25/10/2030, Durée 15 ans, Taux fixe de 2.06 %. Base de calcul des intérêts : 30/360. Amortissement progressif du capital, Périodicité des échéances : annuelle, Frais de dossier : 88, 03 €, ICNE : 2.396,47 €. Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de réaménagement proposée et présentée.

PLU : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE COMMANDE GROUPEE POUR LE CABINET D'ETUDE CHARGE DE SON ELABORATION

Le maire rappelle que lors de la dernière réunion il a été décidé de remplacer le POS actuel par un PLU. Il propose dans un souci d'économies (frais d'étude de l'ordre de 30.000 € réduits de moitié, hors subventions), de se grouper avec les communes de NOISY RUDIGNON, THOURY FERROTTE, VOULX, CHEVRY EN SEREINE et BLENNES pour recruter un bureau d'étude, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REFECTION DU TERRAIN DE FOOT DE NOISY-RUDIGNON

Le Maire indique au conseil municipal, que le club de foot de Flagy utilise gracieusement le terrain de foot de Noisy Rudignon. Celui-ci étant endommagé, la commune de Noisy-Rudignon lors d'une réunion a demandé que nous participions à la remise en état de celui-ci à concurrence de 50 % (les travaux étant de l'ordre de 8.000 €), il propose donc de valider l'accord de principe, étant entendu que des devis devront être soumis.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour une participation de 50 % des travaux de remise en état du terrain.

APPARTEMENT DE L'ECOLE : PROJET DE REMISE EN ETAT

La réunion entre élus sur place n'ayant pas eu lieu, le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Jean-Pierre BEAUMIER est remercié chaleureusement pour les travaux réalisés dans l'urgence, avant le spectacle de l'école. Le Maire précise qu'il a rencontré ce jour la nouvelle inspectrice de l'Académie .

Le maire fait lecture :

- des remerciements de la Chorale Ensemble de Voulx, de La Renaissance Voulxoise, du FC FLAGY et du Club de l'Amitié pour le versement de leurs subventions.
- du courrier du CDSCF demandant à être consulté lors de l'élaboration du PLU.
- du courrier de la Direction générale adjointe de l'environnement du département précisant que la commune a diminué fortement l'utilisation de produits phytosanitaires (81%) alors que la moyenne de réduction départementale est de 74 %, mais qu'il reste des efforts à réaliser en ce qui concernant la voirie.

- de la copie du courrier du président du Conseil Départemental adressé à Valérie LACROUTE, indiquant la création d'un circuit spécial scolaire à destination du lycée Etienne Bezout pour un montant annuel de 44.429,73 € TTC.

- des courriers d'attributions de subventions (réserve parlementaire 25.000 € de Mme Nicole BRICQ et DETR 58.200 €) pour le futur village du livre.

Il précise également que la sous-préfète l'a appelé pour lui signifier que sa démission en tant que président de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais avait été refusée, et qu'il était donc maintenu dans son poste jusqu'au 31.12.2016.